



PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026

Le 27 Janvier 2026 à 19.30, dans la salle de la mairie de Vergisson, se sont réunis :

Sont réunis :

- **Le président de séance :** Anne Brochette
- **Les membres du conseil municipal :** Daniel BARRAUD, Sylvain DAFFLON, Cécile REBILLARD, Eve REY, Anthony SAUMAIZE, Vivien SAUMAIZE, Monique BICA, Nathalie CROIZAT
- **Secrétaire de séance :** Eve REY

Sont absent(s) : Didier VEILLITH, Charles Edouard DROUIN

Pouvoir(s) : Didier VEILLITH remis à Anne BROCHETTE,

Quorum : la majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

N° 2026-01 ► Bail communal viticole : attribution de la parcelle B1536

Madame le maire rappelle :

- L'appel à candidature publié sur le site internet et affiché aux panneaux d'affichage le 24/11/2025, proposant 1 parcelle de vigne communale à louer, cadastrée B 1536,
- Le dépôt de 4 dossiers remis avant la date butoir soit le 05/01/2026,
- La délibération 2020-12 du 25/02/2020 déterminant les règles de sélection et d'attribution des locations viticoles communales,
- La délibération 2023-06 nommant les délégués suppléants à la commission des baux communaux, complétant la délibération 2020-20 fixant les délégués titulaires.
- La réunion de la commission des baux communaux viticoles du 14/01/2026,

Madame le Maire présente le déroulé de la réunion :

- 4 dossiers de candidature recevables à examiner, dont 2 dossiers « jeune agriculteur »,
- Parmi les 2 dossiers « jeune agriculteur », l'un des 2 candidats a été attributaire de 2 parcelles communales viticoles en 2024 et 2025.

Après examen des 4 dossiers de candidatures par la commission des baux communaux viticoles, le conseil municipal décide d'attribuer la parcelle à Julien CHARMOND : parcelle B1536 – dossier « jeune agriculteur »



APPROUVEE à 9 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2026-02 ► Adhésion à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE (CPO) pour l'année scolaire 2026/2027

Depuis la modification des statuts du SIGALE début 2020, instituant compétences obligatoires et optionnelles, les communes qui le souhaitent doivent délibérer chaque année pour adhérer à la compétence périscolaire optionnelle.

L'adhésion à la CPO permet aux familles de la commune de bénéficier prioritairement de l'action des mercredis du SIGALE, lorsqu'elle est mise en œuvre, et à la commune de bénéficier d'un service périscolaire autour de l'école, en termes d'animation et de mise à disposition d'intervenants.

La participation financière liée à l'exercice de cette compétence fait l'objet d'une contribution spécifique des communes, calculée au prorata des potentiels fiscaux N-1 des communes. Le potentiel fiscal est coefficienté à 2 pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi. » Pour le SIVOS Davayé Vergisson, le volume horaire hebdomadaire maximum utilisable en périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 sera de 7 heures.

Le conseil municipal se prononce favorable sur l'adhésion de la commune à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE pour l'année scolaire 2026/2027.

APPROUVEE à 9 voix
REJETEE
AJOURNEE

Arrivée d'Anthony SAUMAIZE à 20 h 33

N° 2026-03 ► PLU : Délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par délibération du 09-11-2022.

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à savoir :

- Depuis le 1er janvier 2016, date à laquelle le POS est devenu caduc, les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson situées au cœur du « Grand site de France » sont sans document d'urbanisme encadrant le développement de leur territoire. La priorité semble donc aux maires de Solutré-Pouilly et Vergisson de couvrir à nouveau ces deux communes par deux documents d'urbanisme, qui contribueront à articuler le maintien du Label « Grand site de France », les règles du site classé et du site inscrit, ainsi que les enjeux de développement économique et démographique des 2 villages afin d'assurer à moyen terme un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.
- Afin de définir les objectifs de l'élaboration des PLU, les deux communes se sont engagées dans une démarche de concertation et de participation citoyenne pour faire émerger les enjeux du territoire et les besoins des habitants. Ces deux PLU, bien que correspondant chacun au territoire communal qui lui est propre et élaboré chacun selon sa propre procédure, seront menés de front et porteront des objectifs communs.

Elle rappelle les objectifs de cette élaboration :

- Trouver avec tous les acteurs le bon équilibre entre viticulture et tourisme pour garder le village authentique de Vergisson.
- Maintenir une activité économique :
 - En gardant les sièges d'exploitation sur les communes (viticoles et agricoles),



en leur permettant d'avoir un outil de travail en adéquation avec leur besoin.

- En créant des activités économiques liées directement au tourisme (boutiques...)
- Garder un « cœur » de village, en stimulant la vie associative, en préservant notre école et en développant les services et des commerces de proximités.
- Contrôler l'évolution démographique avec un équilibre générationnel :
 - En privilégiant la réhabilitation de l'habitat existant
 - En prévoyant à la marge le développement de nouvelles constructions.

De manière plus concrète et adaptée à chaque territoire, les projets suivants ont ainsi été identifiés :

- Maîtriser l'évolution du tourisme avec les partenaires pour garder l'authenticité du village dans un Juste équilibre entre habitants, exploitations viticoles/agricoles et tourisme. Il s'agira de déterminer les infrastructures d'accueil touristique afin d'établir le niveau de tourisme acceptable en fonction des capacités d'accueil des communes pour éviter les débordements de surfréquentation observés ces dernières années et organiser l'accueil des touristes locaux ou de passage. La réflexion sur les zones de parking, toilettes, commerces, services, ... sur la commune devra être menée.
- Délimiter des zones pour développer, installer ou faire évoluer l'activité viticole et/ou agricole permettant de garder les exploitations sur les territoires communaux afin de garantir un village vivant intrinsèque à nos communes.
- Favoriser les réhabilitations des maisons inoccupées en les adaptant aux nouvelles normes environnementales et aux besoins sociétaux afin d'accueillir des populations du village mais aussi des populations nouvelles avec enfants et maintenir les écoles. Le PLU devra ainsi offrir un cadre respectant les contraintes du site classé et qui permettra de faciliter ces transformations.
- Identifier les ilots pour développer de l'habitat à la marge, c'est-à-dire développer de manière ponctuelle quelques nouvelles constructions.
- Favoriser l'implantation de commerces alimentaires et touristiques
- Organiser les déplacements dans le territoire, il s'agit notamment de réfléchir au développement des mobilités douces, à l'organisation de l'accueil des visiteurs du Grand Site, aux déplacements des habitants et des actifs, aux déplacements agricoles.

Conformément aux articles L 151-2, L151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme, le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables. Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers trois axes déclinés en plusieurs orientations :

- **Axe n°1 : Conforter l'attractivité résidentielle et touristique de la commune**
 - Orientation 1.1. Poursuivre et accompagner les dynamiques résidentielles
 - Orientation 1.2. Maintenir la qualité d'accueil de la commune et sa vocation touristique
 - Orientation 1.3. Créer un environnement urbain résilient
- **Axe n°2 : Pérenniser la vocation agricole de la commune et accompagner les dynamiques en cours**
 - Orientation 2.1. Permettre la modernisation et l'évolution des exploitations agricoles
 - Orientation 2.2. Favoriser une bonne cohabitation des fonctions agricoles, résidentielles et touristiques
- **Axe n°3 : Protéger la charpente naturelle et Paysagère de Vergisson**
 - Orientation 3.1. Protéger les composantes de la trame verte et bleue
 - Orientation 3.2. Préserver les composantes paysagères et patrimoniales
 - Orientation 3.3. Modérer la consommation d'espace

Ces orientations, au sein desquelles sont précisés les objectifs de modération de la consommation d'espace, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale du Maconnais Sud Bourgogne.



M^{me} le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le PADD et qu'une réunion des personnes publiques associées (PPA) a été organisée. Des réunions publiques se sont tenues sur le diagnostic et le PADD.

A l'issue de ce débat, il sera possible à la commune de mettre en place des sursis à statuer et ce conformément aux articles L 424-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le sursis à statuer permet de suspendre, pendant 2 ans, l'octroi d'une autorisation ou déclaration d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable) dans les cas où le projet compromettrait l'exécution d'un futur plan d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou plan de sauvegarde et de mise en valeur) ou serait de nature à rendre plus onéreuse l'exécution d'une opération d'aménagement ou faisant l'objet d'une acquisition publique.

Madame le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD. Plusieurs points sont évoqués (et disponibles en mairie).

- Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- D'introduire le sursis à statuer pour la commune et ce conformément à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme

APPROUVEE à 10 voix

REJETEE

AJOURNEE

PROCES VERBAL ARRETE A LA DATE DU

03 03 2026

Le Maire,

Anne BROCHETTE

Le secrétaire de séance,

Eve REY

